

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



CONSEIL MUNICIPAL

30 mars 2021

Compte rendu



Sorigny, le 22 mars 2021

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 30 mars 2021 à 19h00
à la Salle des fêtes – Espace Gilbert Trottier
9 rue des Combattants en AFN

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

AFFAIRES GENERALES

- Ouvertures et fermetures de postes
- Mise à jour du tableau des effectifs
- PLU – Orientation d'aménagement et de programmation : îlot ouest bourg

AFFAIRES FINANCIERES

- Approbation du compte de gestion 2020
- Approbation du compte administratif 2020
- Affectation du résultat 2020
- Budget primitif 2021
- Taux d'imposition
- Subventions aux associations
- Participation aux organismes extérieurs
- Tarifs de la halte jacquaire
- Avenant au marché de révision générale du PLU
- Garantie d'emprunt – Touraine Logement
- Demande de subvention – Département
- Subvention programme immobilier Touraine Logement

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,
Alexis ESNAULT

Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : 19h00

Heure d'ouverture de la séance : Stéphanie LEFIEF

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du vingt-deux mars deux mil vingt et un, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire, LEFIEF Stéphanie, GAUVRIT Jean-Christophe, Virginia MARQUES, Jean-Marc FAUTRERO, Agnès ARNAUD, Daniel VIARD, adjoints.

Pierrette CRON, Antoine ROBIN, Tiphaine LAUDIERE, Christian DESILE, Magali LEBLANC, Frédéric BOIS, Ingrid DECLERCK, Jonathan JOUIS, Sandra BONNARDEL, Valérie BERNARD, David GIRARDOT, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Eric BEAUFILS, Didier MASSON, Franck GALLE

Pouvoirs : Eric BEAUFILS donne pouvoir à Daniel VIARD, Didier Masson donne pouvoir à Jonathan LEPROULT, Franck GALLE donne pouvoir à Delphine BERRING.

Secrétaire : Stéphanie LEFIEF

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal déclare la séance à huis clos

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2021

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-03-07*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide*

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Création d'un emploi permanent
Extrait du registre des délibérations
N°2021-03-08

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : Assurer le poste pour le service population de la commune (Etat-Civil, Elections, Cimetière, Gestion des salles, Accueil).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre emploi des adjoints administratifs. La création de cet emploi est à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide*

- VOTE la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour assurer les missions du service population de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3

Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Fermeture de postes et Mise à jour du tableau des effectifs

Extrait du registre des délibérations
N°2021-03-09

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire précise qu'il subsiste plusieurs postes ouverts et non pourvus depuis les avancements de grade du personnel des années 2019 et 2020. Il convient donc de mettre à jour le tableau des emplois.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide*

➤ D'ADOPTER le tableau des emplois suivant :

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Observations	H/an	Durée hebdomadaire
FILÈRE ADMINISTRATIVE	8	8			
Attaché	2	2	1 Pourvu 1 en détachement	1607	35/35 ^e
Rédacteur principal 2e classe	1	1	Pourvu	1607	35 /35 ^e
Adjoint administratif territorial principal 2 ^e classe	2	2	Pourvus	1607	35 /35 ^e
Adjoint administratif territorial	1	1	Pourvu	1607	35 /35 ^e
Adjoint administratif 2 ^e classe	1	1	Pourvu	460	10.50/35e
Adjoint administratif 2e classe	1	1	Pourvu	803	17,50/35e
FILÈRE SANITAIRE ET SOCIALE	7	7			
Atsem principal 2 ^e classe	4	4	Pourvus	1607	35/35 ^e
Atsem principal 1 classe	1	1	Pourvu	1147	24,50/35 ^e
Atsem principale 1 ^{re} classe	2	2	Pourvus	1607	35/35 ^e
FILÈRE TECHNIQUE	15	15			
Agent de maîtrise principal	1	1	Pourvu	1607	35 /35 ^e
Adjoint technique territorial principal 1 ^{er} classe	3	3	pourvus	1607	35 /35 ^e
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	3	3	pourvus	1607	35 /35 ^e
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	1	1	pourvu	1377	30 /35 ^e
Adjoint technique territorial	3	3	pourvus	1607	35 /35 ^e
Adjoint technique territorial principal 2e classe	1	1	pourvu	1410	30.93/35e
Adjoint technique territorial	1	1	pourvu	1194	30.70/35 ^e
Adjoint technique territorial	1	1	pourvu		4/35e
Apprenti - espaces verts	1	1	Pourvu	1607	
FILERE ARTISTIQUE	1	1			
Assitant d'enseignement artistique	1	1	Pourvu		8/20e
TOTAL EFFECTIF	31	31			

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

PLU – Orientation d'aménagement et de programmation : îlot ouest bourg

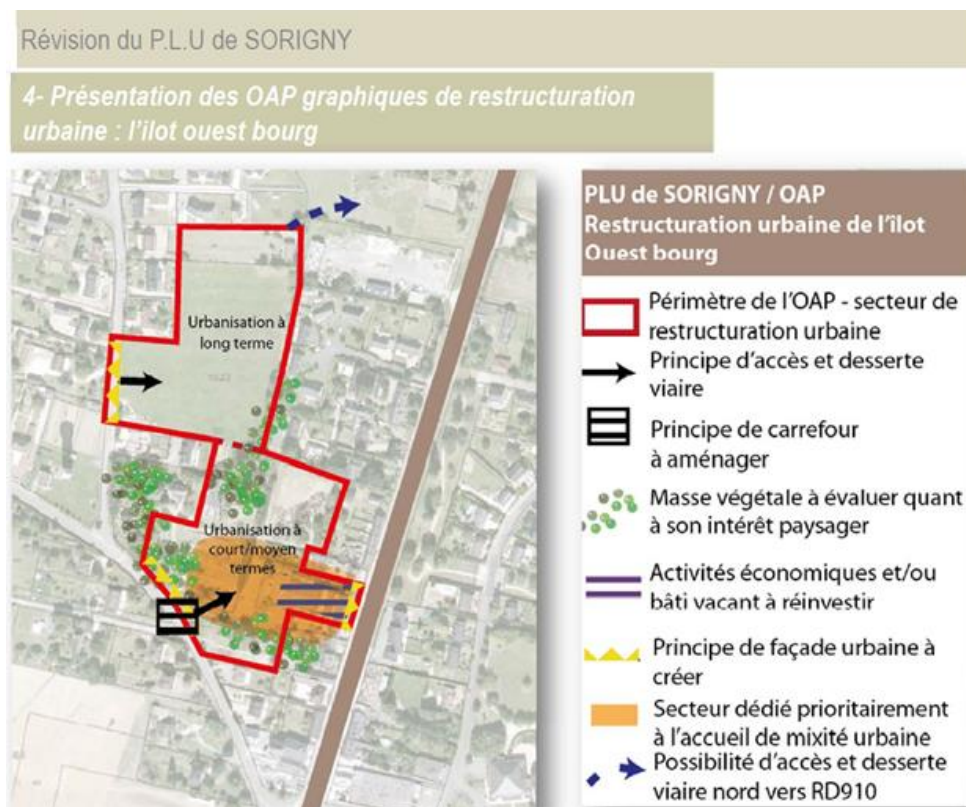
Extrait du registre des délibérations

N°2021-03-10

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une Orientation d'aménagement et de programmation pour l'îlot ouest bourg.

En effet, la commune connaît une pression foncière importante sur cette zone et ne souhaite pas que des aménageurs présentent, avant le vote final de la révision générale du P.L.U, des projets qui ne sont pas en accord avec la programmation d'aménagement.

Afin d'éventuellement opposer un sursis à statuer en application du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et d'y accompagner un schéma plus précis pour conforter cette décision, Monsieur le Maire présente l'OAP suivante :



Programmation urbaine	Surface du périmètre / nombre de logements
Typologie variée Accueil principal d'habitat mixte - maisons individuelles, maisons groupées ou petits collectifs - commerces / services	3,2 ha de périmètre d'étude pour un accueil mixte EP / Commerces / Services et logements mixtes
Production urbaine mixte à court moyen et long termes	Le nombre de logements sera fonction des surfaces consacrées aux vocations urbaines autres – équipements, commerces / services Capacité estimée de 50 logements mixtes maisons groupées / maisons individuelles et possibilité de petits collectifs selon une densité globale moyenne de 15/20 logements / ha. Cette densité pourra être modulée par secteur

Thème abordé	Développement
Accessibilité et déplacement	Plusieurs accès pourront être réalisés en fonction des besoins, de la définition exacte du périmètre de projet et de l'état d'avancement de ce dernier. Il pourra être mis en œuvre dans ou hors périmètre de l'OAP pour se connecter à la RD910, ou à la rue du Château d'Eau. Si un accès est à réaliser depuis la D910, un aménagement et une sécurisation du carrefour sera à prévoir en lien avec l'opération. Deux principes d'accès sont positionnés graphiquement : l'un à l'Ouest depuis la Rue du Château d'eau, et l'autre au Sud Ouest depuis la rue de Monts. Ces différents accès permettront à terme d'étirer une voie principale centrale, épine dorsale de l'opération du nord au sud. Des liaisons douces associées à la voirie ou dissociées en site propre viendront compléter la trame viaire en assurant des rabattements vers le bourg, ses équipements et ses commerces mais aussi en proposant des connexions avec Isoparc.
Paysage et environnement	Le site présente plusieurs masses végétales qui devront être évaluées, dans leur rôle, leur composition, leur intérêt et leur état. Ces dernières devront être préservées au mieux, voire renforcées, et trouver un rôle urbain intégré outre l'intérêt écologique.
Qualité urbaine et architecturale	L'opération d'aménagement sera l'occasion de ré-interroger le secteur dédié aux espaces d'activités économiques isolées et/ou vacantes le long de la RD910. L'optimisation foncière et la cohérence urbaine devront être recherchée. Des principes de façades sur rue devront être organisés le long de la Rue du Château d'eau, de la Rue de Monts, et sur la D910. Cette réflexion doit aussi être l'opportunité de générer un lien urbain est/ouest de part et d'autre de la RD910 en renforçant l'urbanité aux abords du nouveau centre commercial de Sorigny. Ainsi, ce projet peut être l'occasion de faire basculer en rive ouest des équipements, services ou commerces mais aussi des espaces publics qualitatifs dans la continuité du nouvel espace commercial. Il s'agit donc bien de développer la centralité de Sorigny et d'en faire profiter la frange ouest du bourg.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide*

- VOTE le schéma d'orientation d'aménagement ci-dessus pour l'îlot ouest bourg.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

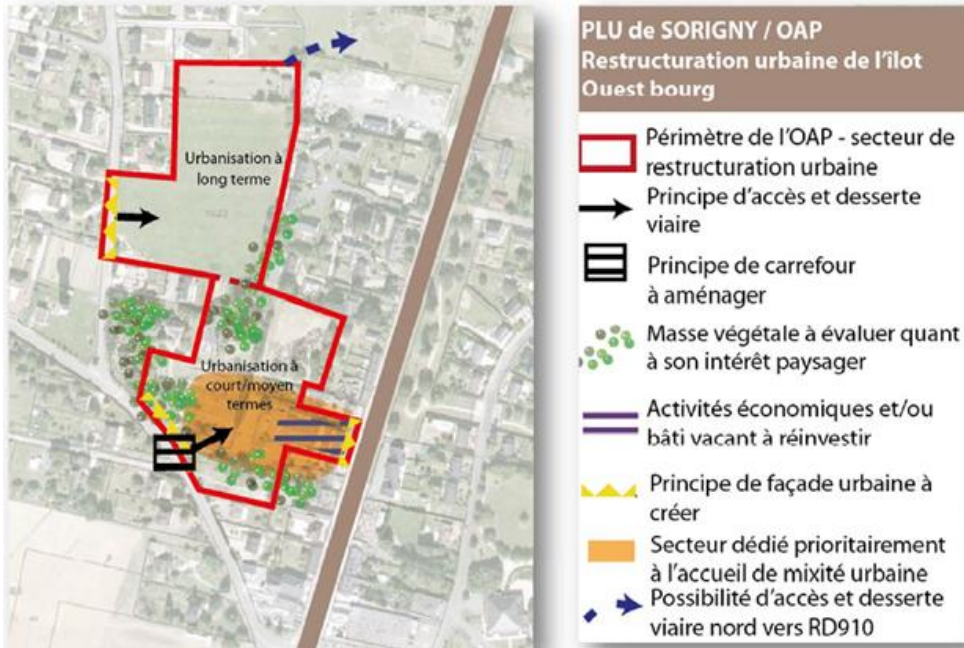
PLU – Orientation d'aménagement et de programmation : îlot ouest bourg
Extrait du registre des délibérations
N°2021-03-10

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une Orientation d'aménagement et de programmation pour l'îlot ouest bourg.

En effet, la commune connaît une pression foncière importante sur cette zone et ne souhaite pas que des aménageurs présentent, avant le vote final de la révision générale du P.L.U, des projets qui ne sont pas en accord avec la programmation d'aménagement.

Afin d'éventuellement opposer un sursis à statuer en application du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et d'y accompagner un schéma plus précis pour conforter cette décision, Monsieur le Maire présente l'OAP suivante :

4- Présentation des OAP graphiques de restructuration urbaine : l'îlot ouest bourg



Programmation urbaine	Surface du périmètre / nombre de logements
Typologie variée Accueil principal d'habitat mixte - maisons individuelles, maisons groupées ou petits collectifs - commerces / services	3,2 ha de périmètre d'étude pour un accueil mixte EP / Commerces / Services et logements mixtes
Production urbaine mixte à court moyen et long termes	Le nombre de logements sera fonction des surfaces consacrées aux vocations urbaines autres – équipements, commerces / services Capacité estimée de 50 logements mixtes maisons groupées / maisons individuelles et possibilité de petits collectifs selon une densité globale moyenne de 15/20 logements / ha. Cette densité pourra être modulée par secteur

Thème abordé	Développement
Accessibilité et déplacement	Plusieurs accès pourront être réalisés en fonction des besoins, de la définition exacte du périmètre de projet et de l'état d'avancement de ce dernier. Il pourra être mis en œuvre dans ou hors périmètre de l'OAP pour se connecter à la RD910, ou à la rue du Château d'Eau. Si un accès est à réaliser depuis la D910, un aménagement et une sécurisation du carrefour sera à prévoir en lien avec l'opération. Deux principes d'accès sont positionnés graphiquement : l'un à l'Ouest depuis la Rue du Château d'eau, et l'autre au Sud Ouest depuis la rue de Monts. Ces différents accès permettront à terme d'étirer une voie principale centrale, épine dorsale de l'opération du nord au sud. Des liaisons douces associées à la voirie ou dissociées en site propre viendront compléter la trame viaire en assurant des rabattements vers le bourg, ses équipements et ses commerces mais aussi en proposant des connexions avec Isoparc.
Paysage et environnement	Le site présente plusieurs masses végétales qui devront être évaluées, dans leur rôle, leur composition, leur intérêt et leur état. Ces dernières devront être préservées au mieux, voire renforcées, et trouver un rôle urbain intégré outre l'intérêt écologique.
Qualité urbaine et architecturale	L'opération d'aménagement sera l'occasion de ré-interroger le secteur dédié aux espaces d'activités économiques isolées et/ou vacantes le long de la RD910. L'optimisation foncière et la cohérence urbaine devront être recherchées. Des principes de façades sur rue devront être organisés le long de la Rue du Château d'eau, de la Rue de Monts, et sur la D910. Cette réflexion doit aussi être l'opportunité de générer un lien urbain est/ouest de part et d'autre de la RD910 en renforçant l'urbanité aux abords du nouveau centre commercial de Sorigny. Ainsi, ce projet peut être l'occasion de faire basculer en rive ouest des équipements, services ou commerces mais aussi des espaces publics qualitatifs dans la continuité du nouvel espace commercial. Il s'agit donc bien de développer la centralité de Sorigny et d'en faire profiter la frange ouest du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- VOTE le schéma d'orientation d'aménagement ci-dessus pour l'îlot ouest bourg.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

AFFAIRES FINANCIERES

Approbation du compte de gestion 2020

Extrait du registre des délibérations
N°2021-03-11

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Etat de consommation des crédits			
Dépenses		Recettes	
Prévisions	2.935.073,26 €	Prévisions	2.935.073,26 €
Réalisations	1.780.989,66 €	Réalisations	2.348.791,79 €
Fonctionnement	1.154.083,60 € Détail	Fonctionnement	586.281,47 € Détail
Prévisions	3.223.220,00 €	Prévisions	3.223.220,00 €
Réalisations	1.406.628,46 €	Réalisations	689.784,22 €
Investissement	1.816.591,54 € Détail	Investissement	2.533.435,78 € Détail

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide*

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé du Budget Principal pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2020.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Approbation du compte administratif 2020

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-03-12*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le Compte de Gestion du Receveur municipal.

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations 2020	1 780 989,66	2 348 791,79	1 406 628,46	689 784,22
Résultats reportés 2019	-	610 375,37		581 553,35
Totaux	1 780 989,66	2 959 167,16	1 406 628,46	1 271 337,57
Résultats de clôture		1 178 177,50		- 135 290,89
Restes à réaliser			1 311 127,35	1 158 019,65
Résultats définitifs		1 178 177,50		- 288 398,59

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif en l'absence de Monsieur Alain ESNAULT, Maire.

L'assemblée va pouvoir procéder au vote. M. le Maire se retire.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un membre pour procéder à la Présidence de la séance. L'assemblée procède à l'élection d'un Président de séance qui procédera au vote et signera la délibération.

Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe est élu à l'unanimité pour présider le vote du compte administratif 2020.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- **DESIGNE** comme président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2020, Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe,
- **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs 2020 pour le Budget Principal lequel peut se résumer ainsi,

- **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté pour l'année 2020,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Affectation du résultat 2020
Extrait du registre des délibérations
 N°2021-03-13

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 au cours de cette même séance.

Considérant l'état des restes à réaliser du Budget Principal.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget Général,

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations 2020	1 780 989,66	2 348 791,79	1 406 628,46	689 784,22
Résultats reportés 2019	-	610 375,37		581 553,35
Totaux	1 780 989,66	2 959 167,16	1 406 628,46	1 271 337,57
Résultats de clôture		1 178 177,50		- 135 290,89
Restes à réaliser			1 311 127,35	1 158 019,65
Résultats définitifs		1 178 177,50		- 288 398,59

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
§ Résultat de l'exercice	567 802,13 €
§ Résultat des exercices antérieurs	610 375,37 €
Résultats de clôture	1 178 177,50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
§ Solde d'exécution cumulée d'investissement (à inscrire au compte 001)	- 135 290,89 €
§ Solde des restes à réaliser	- 153 107,70 €
Besoin de financement	288 398,59 €
Affectation en 1068	288 398,59 €
Report en fonctionnement Recette de fonctionnement c/ 002	889 778,91 €

Constatant que le compte administratif du Budget Général à la clôture de l'exercice budgétaire 2020 fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de 1 178 177,50 EUR en fonctionnement et un déficit d'exploitation cumulé d'un montant de 288 398,59 EUR en investissement.

Il est proposé de :

- reporter au compte 002 (recette de fonctionnement) le montant de 889 778,91 EUR.
- affecte au compte 1068 (recette d'investissement) le montant de 288 398,59 EUR.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- **DECIDE** de reporter le résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme ci-dessus.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Budget primitif 2021

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-03-14*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif 2021 présenté lors de la commission finance du 23 mars 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 052 125,91 €	3 052 125,91 €
INVESTISSEMENT	3 370 250,44 €	3 370 250,44 €
Total du budget	6 422 376,35 €	6 422 376,35 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,
à 20 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION :*

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel que présenté ci-dessus.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	1
Pour	20

Taux d'imposition 2021
Extrait du registre des délibérations
N°2021-03-15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal,

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

La commune de Sorigny se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (soit 16,48% pour l'Indre-et-Loire) qui viendra s'additionner au taux communal de TFPB (de 19,46%). De ce fait, le taux de référence 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la commune correspondra à son taux 2020 majoré du taux départemental 2020.

C'est à partir de ce nouveau taux de référence que devra être voté le taux communal 2021. La commune votera son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en fonction de la valeur ainsi obtenue. Pour rappel, le vote doit être effectué avant le 15 avril 2021 et interviendra lors du Conseil Municipal du vote du budget en mars.

Si la commune souhaite instituer une taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou bien une taxe d'habitation sur les logements vacants, il sera possible d'en voter une en 2023.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire, considérant la réforme de la fiscalité :
 - Foncier Bâti = 35,94 %
 - Foncier Non Bâti = 49,94 %

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre vient de voter une augmentation de 9,5 points de la taxe pour les ordures ménagères.

Retrait de l'ordre du jour - Subvention aux associations

- Le point est retiré de l'ordre du jour, pour passage en commission des demandes de subvention.

Participation aux organismes extérieurs

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-03-16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation réalisée le 23 mars 2021 lors de la commission finances,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de voter les participations aux organismes extérieurs suivants définies ci-dessous pour l'année 2021 :

Participation aux organismes extérieurs	
GIP RECIA	1 680,00 €
CNVVF - conseil national des villes et villages fleuris	175,00 €
SIGEMVI	21 600,00 €
SIEIL	2 280,55 €
Association des Maires d'Indre-et-Loire	1 511,38 €
ATU - atelier d'urbanisme de l'agglomération tourangelle	6 150,00 €
ARF CENTRE	75,00 €
Association des communes d'Indre et Loire, Projet Grandes infrastructures LGV SEA	70,00 €
SDIS	26 898,00 €
TOTAL	60 439,93 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- APPROUVE le tableau des participations tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer ou bien renouveler les adhésions à ces organismes et à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Tarif de la halte jacquaire
*Extrait du registre des délibérations
N°2021-03-17*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la location de la halte jacquaire, située au 9 rue de Louans à Sorigny,
Il convient de voter du prix de la nuitée par personne pour l'utilisation de la halte jacquaire.

Il est proposé de fixer le tarif suivant :

- 11,40 EUROS pour une nuit pour un adulte ; A ce montant s'ajoutera le montant de la taxe de séjour en vigueur.
- 10 EUROS pour une nuit pour un mineur. A ce montant ne s'ajoutera aucune taxe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- VOTE la nuitée pour un adulte à 11,40 EUROS
- VOTE la nuitée pour un mineur à 10 EUROS

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Avenant au marché de révision générale du PLU

Extrait du registre des délibérations

N°2021-03-18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du 9 avril 2018 attribuant le marché de révision du PLU à URBAGO atelier d'urbanisme, SARL Barbara goutte, pour un montant de 33 362,50 € HT, soit 40 035,00 € TTC,

Considérant la délibération du 18 février 2020, approuvant l'avenant n° 1, d'un montant de 9 250 € HT, soit 11 100 € TTC,

Considérant que le projet de révision nécessite de reprendre certaines pièces du dossier (PADD, OAP et zonage) pour mettre à jour notamment les points relatifs à Isoparc, le projet photovoltaïque.

Considérant la réévaluation des dossiers de révision et le projet d'avenant proposé pour la somme de 5 625 € HT, soit 6 750 € TTC

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de révision générale du PLU

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- **APPROUVE** l'avenant au marché de révision de PLU pour la somme de 5 625€ HT, soit 6 750 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférents

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Garantie d'emprunt – Touraine Logement – Accord de principe

Extrait du registre des délibérations

N°2021-03-19

Monsieur le Maire présente la demande de Touraine Logement de garantir l'emprunt pour la construction des logements sociaux dans la cadre du projet d'aménagement entre la RD910 et la RD84.

Les garanties d'emprunt permettent à la Commune de Sorigny d'accorder sa caution à une personne morale pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Cette politique assure au bénéficiaire la garantie des emprunts à taux moindre.

En accordant sa garantie d'emprunt, la Commune de Sorigny s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le recours à la garantie d'emprunt est encadré par le code général des collectivités territoriales **sauf pour les opérations de logements sociaux**.

Considérant que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire apporte sa garantie à hauteur de 65%.

Considérant que Touraine Logement sollicite un accord de principe pour obtenir la garantie de la commune à hauteur de 35% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total prévisionnel de 2 077 000 EUR.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la garantie d'un emprunt dont le montant prévisionnel sera de 2 077 000 EUR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Demande de subvention - Département

Extrait du registre des délibérations

N°2021-03-20

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'achat d'un radar pédagogique mobile qui pourra être installé à des emplacements voulus, afin de sensibiliser les utilisateurs de la voirie publique. Montant de l'investissement 1962.24 EUR TTC.

Pour financer cet équipement, le Conseil doit autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- **APPROUVE** le projet d'achat d'un radar pédagogique mobile.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la répartition des amendes de police d'un montant de 1962.24 EUR

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Subvention programme immobilier Touraine Logement

Extrait du registre des délibérations

N°2021-03-21

Touraine Logement porte un projet d'aménagement entre la RD910 et la RD84. Ce projet prévoit la construction de 20 logements collectifs.

Afin de contribuer à la construction de l'édifice et emporter la contribution de la Communauté de Communes Touraine Val-de-l'Indre au titre d'une aide à la construction de logements neufs, la Commune de Sorigny doit participer financièrement. Cette participation financière communale est une condition indispensable pour obtenir la participation intercommunale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, la contribution au projet, au bénéfice du bailleur Touraine Logement à raison de 1000€ par logement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- **VOTE** pour le bailleur Touraine Logement, une subvention de 20 000 EUR au titre d'une participation pour la construction de 20 logements sur la commune.
- **Cette subvention sera inscrite au budget principal de la commune en 2022.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre décision et à signer tous les actes nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Questions diverses

- Avenir et aménagement de l'ancienne maison médicale.
- Point sur la situation sanitaire.

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 20h45
